

DECISION DU PRESIDENT N°2025_39

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE STAGE AVEC ALPILL' CAMPUS SAINT-REMY-DE-PROVENCE

Nomenclature ACTES : 1.4

Le président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,
VU la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au président par le comité syndical de signer les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils,
VU les démarches effectuées auprès de l'inspection du travail des Bouches-du-Rhône,
VU l'aptitude médicale de Mademoiselle Léa MARTIN réalisée le 16 septembre 2025,
Considérant la possibilité d'accueillir un stagiaire en classe de 1^{ère} Professionnelle « Gestion des Milieux Naturels et Faune » (GMNF), au profit de Mademoiselle Léa MARTIN. Cette période en milieu professionnel lui permettra d'acquérir des compétences en matière d'organisation, de veille environnementale et de travaux de génie écologique ainsi qu'en utilisation et entretien courant des matériels et équipements.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature d'une convention avec l'établissement Alpill'Campus Saint-Rémy-de-Provence, situé Avenue Edouard Herriot à Saint-Rémy-de-Provence (13210), pour un stage qui se déroulera du 27 octobre au 14 novembre 2025 au sein des services du SYMADREM.

Article 2 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 15/10/2025

Qualité : Président



**Le Président,
Pierre RAVIOL**

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux